2026/120

COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°57/2026

Date convocation	**: 13/10/2026**
Nombre de conseillers en exercice	**: 15**

Présents	**: 12**
Votants	**: 14**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames : Line GAL-SIPEIRE, Sonia COULOT, Ursula OUGUERGOUZ, Marie MILETTO.
Messieurs : Marc LARROQUE, Maire, Gérard CAFFORT, Cédric MAHIQUES, Paul MARTIN, Régis COMBERNOUX, Olivier MORICEAU, Martinho DE PASSOS, Maxime VASSEUR.
Procuration (s) : Florence KURZAWA à Line GAL – Marianne GREGOIRE à Sonia COULOT
Absents : Véronique FONTENEAU
Secrétaire de séance : Gérard CAFFORT

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu l'article L. 2334-33 du code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le budget de la commune de Salinelles.

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux route de Quissac se terminent.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en sécurité la Route de Quissac, et que pour se faire l'agence technique départementale du Gard a établi une estimation de travaux pour la somme de 46 850,00 € H.T.

Considérant qu'à l'issue de la sécurisation de la Route de Quissac il sera nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la voirie. La commune de Salinelles a fait appel à l'entreprise GIRAUD qui a établi un estimatif des travaux pour 60 679,00 € H.T.

Considérant que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Considérant que la commune de Salinelles a déjà déposé un dossier auprès du service du Département du Gard dans le cadre des amendes de police et d'un contrat territorial.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publiée le 20/10/2026
ID :030-213003064-20261019-572026-DE

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES	H.T. en €
Réfection de voirie	60 679,00 €
Sécurisation	46 850,00 €
TOTAL DEPENSES	107 529,00 €

RECETTES	Base éligible (€)	Montant HT	%
ETAT - DETR	107 529,00 €	32 258,00 €	30%
DEPARTEMENT - AMENDES DE POLICE	46 850,00 €	26 885,25 €	25%
DEPARTEMENT - CONTRAT TERRITORIAL	60 679,00 €	18 203,70 €	17%
Autofinancement sur fond propres	107 529,00 €	30 182,10 €	28%
TOTAL RECETTES		107 529,05 €	100%

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2e semestre de l'année 2027.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention sera déposé sur la plateforme demarches.numerique.gouv.fr, accompagné des pièces demandées par les services de la préfecture et notamment la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A 14 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

- ARRETE le projet de Travaux de Sécurisation de la Route de Quissac.
- ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessous.
- SOLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,
M. Gérard CAFFORT

Monsieur le Maire :
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
*Conformément aux dispositions du Cod de la Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Salinelles (30) dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délais de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères à Nîmes (30) dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publiée le 20/10/2026
ID :030-213003064-20261019-572026-DE